

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°52/09

Demande d'un crédit de Fr. 150'000.--, pour l'achat de la parcelle No 1248, sise dans le Plan de quartier "Creux-du-Loup", propriété de MM. A. EPPER, K. SCHNEIDER et P. WEISSKOPF

Demande d'autorisation de constituer gratuitement une servitude foncière "passage à pied et pour tous véhicules", en faveur de Mme Madeleine CHAMPRENAUD et M. Daniel SEYDOUX

Demande d'autorisation de constituer gratuitement une servitude foncière "passage à pied et pour tous véhicules", en faveur de CPV/CAP COOP Assurance du personnel

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mmes Y. Dubosson¹, M.-M. Rickli, et de MM. P. Baumgartner, D. Chevalier, D. Friedli (président) s'est réunie le 7 septembre 2009. Nous remercions M. le Syndic H.-R. Kappeler pour sa présence et ses précieuses explications.

Ce préavis est le cinquième² pour le secteur du Creux-du-Loup. Le Conseil Communal a accepté le préavis n° 75/89 (convention avec l'hoirie Seydoux – projet d'une route au Creux-du-Loup), engageant ainsi la Commune. Il a par contre nettement refusé le préavis n° 45/01 (crédit de construction pour la route du Creux-du-Loup et du carrefour de la rue de la gare), conduisant à une situation juridique et financière particulièrement complexe.

Aujourd'hui, ce préavis offre l'opportunité de clore ce dossier vieux de plus de vingt ans. La solution proposée ici, négociée à l'amiable, a reçu l'aval des autres parties et permet à la Commune de Prangins d'acquérir la parcelle n° 1248 de 1176 m² pour un montant très intéressant, soit CHF 75'000.- en tenant compte d'une contribution similaire de la part des propriétaires actuels des parcelles voisines. Ces derniers bénéficieront de servitudes foncières « passage à pied et pour tous véhicules » que notre Conseil doit également autoriser. Les termes de ce préavis sont également conformes au règlement du plan de quartier « Creux-du-Loup » qui, par conséquent, ne doit pas être modifié.

La commission s'est penchée en détail sur l'historique des faits et a obtenu les précisions demandées. Elle estime qu'il n'est pas nécessaire de les détailler ici au-delà de ce qui est présenté dans le préavis, la plupart de ces éléments ne pouvant de toute manière plus être modifiés. Il est plus essentiel d'analyser le bénéfice pour la Commune de la solution proposée et de mettre en évidence les futures potentialités de l'acquisition de cette parcelle. Le point central est évidemment la maîtrise, dès la fin de l'année, de la situation générale de ce secteur en terme de mobilité.

En effet, l'actuelle servitude de passage en faveur de la Commune sur cette parcelle est particulièrement restrictive (piétons uniquement, 1.2 m de largeur au maximum, pas d'éclairage public), conduisant à une situation peu satisfaisante. Sa possession permettrait ainsi à la Commune d'améliorer sensiblement la mobilité pour les piétons et les vélos, et ce en conformité avec les objectifs affichés par le plan directeur cantonal, le plan directeur régional (en phase de révision) et le plan directeur communal (en phase d'acceptation par le canton).

¹ Arrivée en seconde partie de la séance à cause d'un bouchon autoroutier.

² Soit les préavis n° 74/89, Plan de quartier Creux-du-Loup ; n° 75/89, Convention avec l'hoirie Seydoux – Projet d'une route au Creux-du-Loup ; n° 7/90, Crédit d'étude pour la route du Creux-du-Loup et son prolongement ; n° 45/01, Crédit de construction pour la route du Creux-du-Loup et du carrefour de la rue de la gare.

Concernant les véhicules individuels motorisés, la route actuelle continuera de servir de dévestiture, une route de transit n'étant plus du tout d'actualité. Mais la possibilité resterait ouverte permettant par conséquent de ne pas hypothéquer l'avenir.

C'est ainsi à l'unanimité que la commission accepte les conclusions de ce préavis et vous recommande de faire de même.

Conclusions :

Nous estimons, au vu des circonstances et des multiples difficultés rencontrées pendant ces nombreuses années, qu'il s'agit d'une issue qui est favorable à notre Commune. De ce fait et en tenant compte de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

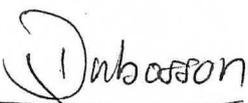
- vu le préavis municipal No 52/09 concernant la demande d'un crédit de Fr. 150'000.--, en vue de l'achat de la parcelle No 1248, ainsi que les demandes de constitution gratuite de servitudes foncières "passage à pied et pour tous véhicules", en faveur de Mme M. CHAMPRENAUD et M. D. SEYDOUX, d'une part, et CPV/CAP COOP Assurance du personnel, d'autre part,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

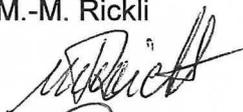
1. d'adopter le préavis municipal No 52/09 concernant la demande d'un crédit de Fr. 150'000.--, en vue de l'achat de la parcelle No 1248,
2. d'accorder un crédit de Fr. 150'000.-- pour le financement de cet achat,
3. de porter au crédit de ce préavis les versements de Fr. 30'000.--, de la part de Madame M. CHAMPRENAUD et Monsieur D. SEYDOUX, et Fr. 45'000.--, de la part de CPV/CAP COOP Assurance du personnel, soit un montant total de Fr. 75'000.-- à titre d'amortissement. Le montant restant de Fr. 75'000.-- est amorti sur 10 ans, à raison de Fr. 7'500.-- par an,
4. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de Fr. 7'500.-- par année, calculée sur Fr. 75'000.--, au titre d'amortissement,
5. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 19, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.
6. d'autoriser la Municipalité de constituer, gratuitement, une servitude foncière "passage à pied et pour tous véhicules", en faveur de Mme Madeleine CHAMPRENAUD et M. Daniel SEYDOUX,
7. d'autoriser la Municipalité de constituer, gratuitement, une servitude foncière "passage à pied et pour tous véhicules", en faveur de CPV/CAP COOP Assurance du personnel.

Prangins, le 9 septembre 2009

La commission :

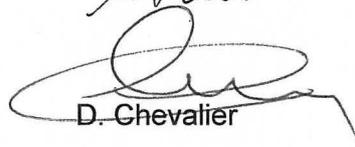

Y. Dubosson

M.-M. Rickli




P. Baumgartner

D. Chevalier





D. Friedli (président)